

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'assurance des risques de cyberattaques définie à l'article 4 de la présente loi. Ce rapport présente un bilan du nombre de plaintes déposées et propose des pistes d'amélioration pour renforcer la prévention et la protection contre le risque cyber.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'assurance contre les risques de cyberattaques.